

CHAUFFAGE CENTRE VILLE

Délégation de service public du chauffage urbain

Avenant n°7

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal du 26 juin 2008 a décidé d'étendre le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) de chauffage urbain aux secteurs d'Ivry situés à l'ouest de la voie ferrée, afin de permettre le raccordement des bâtiments de la « ZAC du plateau », de la cité Pierre et Marie Curie et des autres ensembles immobiliers qui le souhaiteraient. La première phase de travaux consiste à créer un réseau de chauffage entre la cité Pierre et Marie Curie et le futur bâtiment du Ministère des Finances et d'intégrer la chaufferie Pierre et Marie Curie à la Délégation de Service Public afin d'avoir la puissance nécessaire pour les nouveaux raccordements. C'était l'objet de l'avenant n° 6 à la convention de Délégation de Service Publique de chauffage urbain.

Depuis lors, il est apparu nécessaire dans le prolongement dudit avenant n°6, de préciser certaines évolutions quant à la programmation et la réalisation de travaux de raccordement (modifications et pose anticipée de portions de réseau, raccordements supplémentaires).

Problématiques :

Le délégataire se voit contraint, à la demande du Conseil général, à l'instar de tous les autres concessionnaires de service public, de réaliser de manière anticipée, en complément du programme de raccordement des nouveaux abonnés figurant en annexe 1 de l'avenant n°6, les travaux d'implantation du réseau de transport de chaleur relatifs à deux tronçons sis avenue de Verdun et ce, de manière à ce que ces travaux soient réalisés concomitamment à la réfection totale de la voirie de l'avenue de Verdun par le Conseil général.

Le délégataire doit aussi modifier le tracé du réseau de transport de l'ensemble immobilier de bureau du Ministère des Finances (dénommé MINEFI) et installer des échangeurs de chaleur dans la chaufferie de l'ensemble immobilier locatif « Pierre et Marie Curie », pour permettre la séparation du fluide primaire avec le fluide secondaire.

La résidence Robespierre, sise, 9, rue Robespierre, située dans le périmètre de la Délégation de Service Public, a souhaité se raccorder au réseau de chauffage. Il y a donc lieu de fixer les conditions techniques et financières de ce raccordement.

Le seuil de 5 % d'augmentation du marché initial ayant été atteint par les avenants précédents, tout avenant à la DSP doit désormais être approuvé par la Commission de la Délégation de Service Public. Celle-ci s'est réunie le 4 octobre 2010 et a donné un avis favorable au projet d'avenant.

Propositions contenues dans l'avenant :

Il est proposé :

- de modifier le tracé du réseau de transport de l'ensemble immobilier de bureau du Ministère des Finances (dénommé MINEFI),
- de prendre acte de l'installation, par le délégataire, d'échangeurs de chaleur dans la chaufferie de l'ensemble immobilier locatif « Pierre et Marie Curie », pour la séparation du fluide primaire avec le fluide secondaire,
- d'autoriser le délégataire à réaliser de manière anticipée par rapport au programme de raccordement des nouveaux abonnés figurant en annexe 1 de l'avenant 6, les travaux d'implantation du réseau de transport de chaleur relatifs à deux tronçons sis avenue de Verdun ; ces travaux effectués à la demande du Conseil général sont réalisés concomitamment à la réfection totale de la voirie de l'avenue de Verdun, et ce, à l'instar des autres concessionnaires de service public,
- de modifier le montant de la redevance de contrôle versé à la ville par le délégataire afin que les conséquences financières de ces travaux soient sans incidence sur le prix de vente de la chaleur aux abonnés : la baisse de la redevance contrebalancera l'augmentation du montant de l'emprunt,
- de fixer les conditions techniques et financières du raccordement de la résidence Robespierre, sise, 9, rue Robespierre, au réseau de chauffage urbain, ce bâtiment étant situé dans le périmètre de la ladite délégation de service public,
- d'introduire pour la révision des tarifs, un indice de remplacement de l'indice ICHTTS1, ce dernier ayant cessé d'être publié à compter du mois de décembre 2008. L'ensemble des dispositions contenues dans la convention et ses avenants successifs relatifs à la définition de la mission du délégataire, ainsi qu'aux modalités de financement et d'exploitation des ouvrages, s'applique aux opérations confiées au titre du présent avenant.

En conclusion, je vous demande d'approuver l'avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public du chauffage urbain relatif à la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau au réseau de chaleur urbain et au raccordement de la résidence Robespierre.

P.J. : avenant n°7 et annexes

CHAUFFAGE CENTRE VILLE
Délégation de service public du chauffage urbain
Avenant n°7

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM /ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain,

vu sa délibération du 26 juin 2008 approuvant l'extension du périmètre de la délégation de service public de chauffage urbain aux secteurs d'Ivry situés à l'ouest de la voie ferrée, afin de permettre le raccordement des bâtiments de la « ZAC du Plateau »,

considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions techniques et financières de la 1^{ère} phase de raccordement de la ZAC du Plateau,

considérant qu'il y a lieu d'autoriser le raccordement de la résidence Robespierre, sise 9, rue Robespierre, au réseau de chauffage urbain,

considérant qu'il y a lieu d'introduire un indice de remplacement de l'indice ICHTT S 1, ce dernier ayant cessé d'être publié,

considérant, enfin, qu'il y a lieu de modifier le montant de la redevance de contrôle versé à la Ville par le délégataire afin que les conséquences financières des travaux susvisés soient sans incidence sur le prix de vente de la chaleur aux usagers,

considérant que le montant des investissements à réaliser engendre une augmentation du montant global supérieur à 5%, l'avis de la commission de délégation de service public à été préalablement requis,

vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 4 octobre 2010,

vu l'avenant n°7, ci-annexé,

DELIBERE

(par 44 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur la réalisation de la première phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement au même réseau de la résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine, et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010